

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DOUZE DECEMBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Franck ROY, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Philippe CLAUTOUR

Pouvoirs : Corinne ARNAUD donne pouvoir à Isabelle FISSON,
Cédric GRELLIER donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,
Marjorie PONZO donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Sylvain CHALLET,
Jacqueline ROCHER donne pouvoir à Sandrine BELLEC,
Marcelle TRAINÉAU donne pouvoir à Franck ROY.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Dossiers pour délibération :
 1. Budget COMMUNE 2023 - Décision Modificative n°1
 2. Budget ASSAINISSEMENT 2023 - Décision Modificative n°1
 3. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2024 – Budget Commune
 4. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2024 – Budget Assainissement
 5. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2024
 6. Demande de subvention pour une pré-étude de diagnostic des charpentes de la sacristie et des bas-côtés de la nef de l'église Saint-Benoît
 7. Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses Communes membres
 8. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2024 pour les commerces de détail

9. Convention relative au financement des travaux d'aménagement des terrains d'assiette des logements de fonction du lycée Colette Le Bret
 10. Règlement d'attribution des deux lots lotissement des Athénées et fixation des prix de vente des lots
 11. Transfert de propriété de l'assiette du lycée Colette Le Bret à la Région
 12. Convention tripartite SyDEV n° 2023.EXT.0392 - Affaire L.P4.003.22.001 extension de réseau électrique Lotissement les Mimosas – Approbation et autorisation de signature
 13. Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville d'Aizenay
 14. Intervention en milieu scolaire d'un Édicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune – Approbation de la convention fixant les modalités d'intervention au sein de l'Institut Médico-Éducatif (IME)
 15. Convention relative aux modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion 85 – Autorisation de signature
 16. Règlement des astreintes des services techniques et du service assainissement
 17. Création de deux postes de vacataire pour le service de restauration municipale (Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH))
 18. Modification du tableau des effectifs – filière administrative
 19. Modification du tableau des effectifs – filière animation
 20. Modification du tableau des effectifs – filière technique
 21. Information avis Comité technique sur le rapport social unique 2022
- V. Liste des décisions du maire du 09/11/2023 au 06/12/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe CLAUTOUR est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Informations des derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation :

- Route de l'Anjormière : Fermeture entre 9h00 et 16h00 par tranche du 04.12.2023 au 22.12.2023 - Renouvellement canalisation EP - 257ACT ;
- Rue des Parcs : Interruption temporaire de circulation les 12 et 13 février 2024 - Livraison d'une piscine et matériel de chantier - 263ACT ;
- Route de la Bazérière : Alternat du 01.12.2023 au 31.12.2023 - Implantation support ENEDIS - 271ACT.

AGENDA

- **Lundi 15 janvier 2024 à 19h** : réunion du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme.

2- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

Salon d'automne du 18 au 26 décembre

Très belle édition 2023 qui a suscité un bel engouement de la part des visiteurs.

- **Les artistes**

15 artistes d'exceptions étaient présents et ont intéressé le public par leur technique et la qualité de leur travail.

Mention spéciale à Zailfana qui réalisait sa première exposition qui a été très remarquée par le public. Elle a réalisé une œuvre en public en communiquant beaucoup avec les visiteurs qui ont pris le temps de s'arrêter.

- **Les visiteurs**

2 055 visiteurs et 1 180 enfants des écoles ont franchi la porte de l'exposition.

Les amateurs d'art et d'expositions ont été unanimes sur la qualité de l'exposition proposée ainsi que la présentation.

Les visiteurs enfants ont porté un grand intérêt aux techniques proposées.

- **L'exposition des enfants**

Les 30 classes qui ont participé à l'exposition se sont approprié le thème proposé « Autour de la photographie ».

Les œuvres originales présentées ont été réalisées sous la direction de deux photographes, Jean Paul SENEZ et Philippe BOUCHEZ.

- **Les visites**

Les permanences ont été assurées par les élus, les non-élus ainsi que des bénévoles et des résidents des structures médico-sociales de la ville. Ce qui nous a permis d'ouvrir les portes pendant toute la semaine.

Merci à eux tous.

- **L'œuvre participative et créative.**

Chacun a pu mettre en avant ses talents créatifs.

Très grand succès auprès du public qui n'a pas hésité à mettre de la couleur pour faire avancer cette œuvre.

Des éléments ont été préparés par les structures seniors de la ville, l'EHPAD et les « Saisonales ».

Un partenariat a été établi également avec les commerçants de la ville.

- **Partenariats**

De nombreux partenariats s'articulent autour de cet évènement, que ce soit avec les écoles, le collège, les commerçants et artisans, les structures seniors et les structures médico-sociales de la ville.

Un vrai évènement immersif culturel.

☐ Évènement à venir

- **Concert de Noël**

Vendredi 15 décembre à 20 h à l'Eglise, par les enfants de l'Institut Musical de Vendée, 50 choristes. Concert exceptionnel.

Il marque le début des festivités de Noël proposées par la municipalité.

☐ Agenda

- **Mardi 19 décembre** à 17h30 en mairie : Groupe de travail projets artistiques.

- **Lundi 22 janvier** à 18h15 en mairie : Point projets patrimoine.

- **Jeudi 25 janvier** à 18h15 en mairie : Groupe de travail animations d'été.

- **Jeudi 15 février** à 18h30 en mairie : Comité consultatif affaires culturelles.

- **Mercredi 21 février** à 18h30 en mairie : Groupe de travail projets musicaux.

- **Dimanche 25 février** à 15h salle des Quatre Rondes : Chocolat concert.

3- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

☐ Opération 10 000 arbres

171 enfants de CE2 ont planté sur le site de Gombretière le vendredi 1^{er} décembre.



4- COMMISSION SPORT

La dernière réunion s'est tenue le 20 novembre.

Les membres de la commission sport travaillent sur un projet de manifestation autour du sport ciblant un grand public en cœur de ville, à l'aube des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Cet événement local pourrait se tenir sur plusieurs journées la première semaine de juillet 2024.

En tant que ville sportive et labellisée terre de jeux, ce « village des jeux » répondrait à notre volonté d'animer le centre-ville tout en partageant les valeurs du sport.

☐ Agenda

- **Lundi 15 janvier** : réunion de la commission Sport.
- **Jeudi 25 janvier** : galette des sports.
- **Vendredi 16 février** : trophée des sports.

5- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

☐ Commerces

Ouverture de la cave La Jajanaise le vendredi 13 novembre. L'ex-commerce « Chéri Pense au vin » a été repris par Mme Elodie MOSSARD.

☐ Agenda

Lancement des illuminations de Noël et ouverture de la maison du Père Noël le vendredi 8 décembre.

- Ouverture de la Maison du Père Noël, du samedi 9 au dimanche 24 décembre :
 - Les mercredis après-midi de 14h à 17h30 ;
 - Les samedis matin de 10h à 12h30 (sauf le 16 décembre) ;
 - Les dimanches matin de 10h à 12h30 ;
- Mise à disposition de la boîte aux lettres du Père Noël, du samedi 9 au mercredi 20 décembre, tous les jours de la semaine de 9h à 17h30.
- Festivités de Noël :

- Samedi 16 décembre de 15h à 21h sur la place de l'Eglise, place de la Mairie et l'Espace Jules Verne, animations pour les enfants, animations musicales, bar et restauration ;
 - Maison du Père Noël avec photo avec le Père Noël ;
 - Spectacle de feu à 19h ;
 - Dimanche 17 décembre sur le marché, présence du Père Noël et animation musicale de 10h à 12h30. La Mairie offrira chocolat chaud et vin chaud.
- Mardi 26 décembre à 18h30 remise des lots de l'animation de Noël organisée par les commerçants des Halles.

6- COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

La semaine de l'accessibilité s'est déroulée du 27 novembre au 3 décembre. Elle a succédé au salon d'automne durant lequel les permanences du samedi après-midi ont été réalisées par des résidents des structures médico-sociales de la ville. Un autre moyen d'inscrire le handicap dans le paysage municipal et répondre à sa politique du bien-vivre ensemble.

Cette année, le thème de la semaine de l'accessibilité était « Tous unis, tous différents ». Un sujet largement porté en transversalité dans les différentes commissions, ce qui a permis de mettre en place différentes actions avec notamment les artisans et commerçants de la ville, ainsi que les associations sportives.

Nombreuses actions et temps forts tout au long de la semaine qui ont contribué à porter un regard différent sur le handicap.

La conférence sur l'autisme a réuni plus de 50 personnes et la soirée joëlette a permis à 5 personnes en situation de handicap de vivre une expérience unique. La projection du film a réuni plus de 70 personnes et des expériences humaines avec les travailleurs de l'ESAT d'Aizenay et les commerçants ainsi que Monsieur le Maire ont valorisé les compétences des personnes en situation de handicap.

La prochaine commission accessibilité sera l'occasion de faire un bilan.

Aucun doute que cette semaine riche en expériences humaines contribue à améliorer notre regard sur le handicap.

Un grand merci aux personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réussite de cette semaine !

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la semaine de l'accessibilité. Il se dit très satisfait de l'organisation de cet événement, notamment la sortie en joëlette qui a été très appréciée avec une belle participation de la part des associations. Il relève également la belle participation des commerçants pour l'accueil de travailleurs d'ESAT.

Madame Sabrina GRONDIN confirme cette belle réussite et indique le souhait des participants, notamment de l'IME, de renouveler cet événement l'année prochaine.

7- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

□ JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART (JEMA)

Date : Samedi 6 avril 2024

Horaires : De 10h à 13h et de 14h à 18h

Thème : Sur le bout des doigts

Site : Les Terres Cuites d'Aizenay

Programme en cours de validation avec les artisans et les créateurs.

Thème des JEMA 2024 : « Sur le bout des doigts ».

☐ JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE (JEP)

Date : du mardi 17 au samedi 21 septembre 2024

Horaires : en cours de validation

Site : Le sentier du Souvenir (Big Red)

Programme en cours de construction / validation

JOUR	CONTENU
Mardi 17 septembre 2024 à 20h30	Projection du film « Memphis Belle » au Cinéma d'Aizenay. En cours de confirmation. Public : Adulte
Mercredi 18 septembre 2024 de 8h30 h à 12h (8h30/9h45/11h00)	Visite du site par le lycée Colette Le Bret <ul style="list-style-type: none">○ 3 classes le matin○ Public : Elèves de terminal
Jeudi 19 septembre 2024 de 8h30 à 13h Et de 14h à 15h 15 (8h30/9h45/11h15/14h) Collège Ste Marie Lycée : de 16h à 17h (16h)	Visite du site par les Elèves de 3 ^{ème} du Collège Sainte Marie : <ul style="list-style-type: none">○ 3 classes le matin + 1 classe l'après-midi. Visite du site par les élèves de terminales du lycée Colette Le Bret : <ul style="list-style-type: none">○ 1 classe l'après-midi.
Vendredi 20 septembre 2024 De 8h30 à 12h30 Et de 13h45 à 16h30 (8h30/9h45/11h/13h45/15h)	Visite du site par les Elèves de 3 ^{ème} du Collège Soljenitsyne : <ul style="list-style-type: none">○ 3 classes le matin + 2 classes l'après-midi.
Vendredi 20 septembre 2024 A 21h	Soirée nocturne sur site <ul style="list-style-type: none">○ Public : Grand Public
Samedi 21 septembre 2024 de 14h à 19h Nocturne 21h	<ol style="list-style-type: none">1. Temps officiel le matin (à confirmer)2. Site ouvert en journée l'après-midi 4 rotations3. Soirée nocturne sur site Public : Grand Public
Dimanche 22 septembre 2024	Démontage et rangement du site
Classe de l'IME	Une classe de 12 élèves de l'IME participera. (Inclusion) En cours de validation avec l'IME

La Ville d'Aizenay a reçu 1 500 \$ par la famille LEDERMAN dans le cadre de l'entretien du site de Big Red et le devoir de mémoire.

Ce don pourra être utilisé lors des JEP 2024.

☐ AGENDA

- **Lundi 22 janvier 2024** à 18h15 Salle de la Vallée du Moiron : réunion de la délégation tourisme et valorisation du Patrimoine.

Monsieur le Maire se réjouit également de la belle participation de la population au démarrage des festivités de Noël, notamment la centaine de personne présente à l'allumage des illuminations.

Pour conclure, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que cette année les cartes de vœux de Madame Annick BILLON, Sénatrice de la Vendée, seront illustrées d'un dessin d'un jeune du conseil municipal enfants d'Aizenay, à la suite d'un concours organisé sur le territoire vendéen par la Sénatrice. Cette annonce sera officialisée ce vendredi, par la venue de la sénatrice au Cin'étoile, afin de rencontrer les jeunes élus et l'auteur du dessin.

IV. DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 – Budget COMMUNE 2023 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2022.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2023	DM N°1	Report des crédits	Budget Total 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 366 113,14 €		23 886,86 €	2 390 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 660 000,00 €			4 660 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €			10 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	3 073 000,00 €			3 073 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	894 611,55 €			894 611,55 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 235 000,00 €	11 000,00 €		1 246 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	190 000,00 €			190 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €			10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	84 070,00 €			84 070,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 522 794,69 €	11 000,00 €	23 886,86 €	12 557 681,55 €

002 RESULTAT REPORTE	2 496 681,55 €			2 496 681,55 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000,00 €			80 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	295 000,00 €			295 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	700 000,00 €			700 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	7 200 000,00 €			7 200 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 700 000,00 €			1 700 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 000,00 €	11 000,00 €		86 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS				0,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES				0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 546 681,55 €	11 000,00 €	0,00 €	12 557 681,55 €

	Budget primitif 2023	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2023
101 ACQUISITIONS TERRAINS	200 000,00 €			200 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	150 000,00 €	27 000,00 €	113 285,01 €	290 285,01 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	480 000,00 €		6 446,37 €	486 446,37 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 170 000,00 €		146 326,09 €	1 316 326,09 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €	5 000,00 €	3 425,14 €	58 425,14 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	220 000,00 €		39 041,17 €	259 041,17 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	210 000,00 €		55 604,93 €	265 604,93 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	980 000,00 €			980 000,00 €
Total des dépenses d'équipements	3 460 000,00 €	32 000,00 €	364 128,71 €	3 856 128,71 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 306 512,57 €			1 306 512,57 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	295 000,00 €			295 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		11 000,00 €		11 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	150 000,00 €			150 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 100 000,00 €			1 100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 411 512,57 €	43 000,00 €	364 128,71 €	6 818 641,28 €

	Budget primitif 2023	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2023
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE			143 230,39 €	143 230,39 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE			46 000,00 €	46 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS			376 105,55 €	376 105,55 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE				0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	360 000,00 €			360 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 732 693,79 €	43 000,00 €		1 775 693,79 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 073 000,00 €			3 073 000,00 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	50 000,00 €			50 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	894 611,55 €			894 611,55 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 210 305,34 €	43 000,00 €	565 335,94 €	6 818 641,28 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	23 886,86 €	0,00 €	-23 886,86 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-201 207,23 €	0,00 €	201 207,23 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	-177 320,37 €	0,00 €	177 320,37 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Sylvain CHALLET relève la bonne gestion comptable des services et des commissions et indique qu'une seule décision modificative, en fin d'année sur un budget aussi conséquent est un exemple de bonne gestion comptable.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 29 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **COMMUNE 2023** » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2 – Budget ASSAINISSEMENT 2023 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ASSAINISSEMENT ».

En application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2023.

Pour le Budget « **ASSAINISSEMENT** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2023	DM N°1	Reste à réaliser	Budget Total 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	395 500,00 €			395 500,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00 €			70 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	154 945,86 €			154 945,86 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €			2 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €			5 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 000,00 €			120 000,00 €
Dépenses de Fonctionnement	747 445,86 €	0,00 €	0,00 €	747 445,86 €

002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	261 345,86 €			261 345,86 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	486 000,00 €			486 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €			100,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00 €
Recettes de Fonctionnement	747 445,86 €	0,00 €	0,00 €	747 445,86 €

	Budget primitif 2023	DM N°1	Reste à réaliser	Budget Total 2023
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE				0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 000,00 €			23 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87 400,00 €	5 000,00 €		92 400,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 525,24 €	10 000,00 €		51 525,24 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000,00 €	-15 000,00 €		140 000,00 €
Dépenses d'Investissement	306 925,24 €	0,00 €	0,00 €	306 925,24 €

001 EXCEDENT REPORTE	21 979,38 €			21 979,38 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	154 945,86 €			154 945,86 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES				0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	130 000,00 €			130 000,00 €
16 - EMPRUNT				0,00 €
Recettes d'Investissement	306 925,24 €	0,00 €	0,00 €	306 925,24 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 29 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **ASSAINISSEMENT 2023** » selon le tableau présenté ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

3 – Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2024 – Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour les crédits ouverts en autorisation de programme, il est fait application de l'article L 5217-10-9 du C.G.C.T qui dispose que la liquidation et le mandatement est possible dans la limite du 1/3 des crédits de paiement ouverts sur l'exercice précédent.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser les procédures précitées et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2024.

CREDITS HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le montant total des dépenses d'investissement ouverts par anticipation, hors autorisations de programme et crédits afférents à la dette, s'élève à 521 000 €.

	Budget primitif 2023 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives	Budget Total 2023 hors crédits AP/CP	Proposition
101 ACQUISITIONS TERRAINS	200 000,00 €		200 000,00 €	50 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	150 000,00 €	27 000,00 €	177 000,00 €	44 000,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	480 000,00 €		480 000,00 €	120 000,00 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE	870 188,05 €		870 188,05 €	217 000,00 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €	5 000,00 €	55 000,00 €	13 000,00 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	102 462,15 €		102 462,15 €	25 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	210 000,00 €		210 000,00 €	52 000,00 €
138 - EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE				
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 062 650,20 €	32 000,00 €	2 094 650,20 €	521 000,00 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Libellé AP / CP	Crédits 2023	Crédits anticipés 2024
Aménagement des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU	299 811,95 €	99 937 €
Travaux d'aménagement des VRD du lycée et des équipements sportifs	733 682,14 €	244 560 €
Construction d'un complexe sportif	245 979,21 €	81 993 €
TOTAL	1 279 473,30 €	426 490 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L1612-1 et L 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des autorisations de programme avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus et représentant 1/3 du maximum des crédits de paiement ouverts au budget de l'exercice 2023.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

4 – Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2024 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2024.

Le montant total des dépenses d'investissement par anticipation s'élève à 70 000 €, hors crédits en autorisation de programme et crédit afférents au remboursement de la dette.

	Budget primitif 2023 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives 2023	Budget Total 2023 hors crédits AP/CP	Proposition
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87 400,00 €	5 000,00 €	92 400,00 €	23 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 525,24 €	10 000,00 €	51 525,24 €	12 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000,00 €	-15 000,00 €	140 000,00 €	35 000,00 €
Dépenses d'Investissement	283 925,24 €	0,00 €	283 925,24 €	70 000,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessus et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

5 – Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2024 comme suit :

➤ Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) :

En application des modalités de calcul définies par la délibération du 14 décembre 2021, le montant de la Participation pour le Financement à l'Assainissement collectif s'établit à 1 842,31 €.

	Montant de la PFAC	
Montant pour un logement	1 842,31 €	
Immeubles collectifs ou constructions sur 1 même unité foncière		Prix unitaire/ logement
2 logements	3 592,50 €	1 796,25 €
3 logements	5 254,04 €	1 751,35 €
4 logements	6 830,25 €	1 707,56 €
5 logements	8 324,37 €	1 664,87 €
6 logements	9 739,51 €	1 623,25 €
7 logements	11 078,69 €	1 582,67 €
8 logements	12 344,83 €	1 543,10 €
9 logements	13 540,73 €	1 504,53 €
10 logements	14 669,13 €	1 466,91 €

Au-delà de 10 logements (par logt. supplémentaire) :	1 000,00 €
--	------------

➤ **Droit de place :**

Le droit de place est de **0,50 €** le mètre linéaire avec ou sans accès à l'électricité.

➤ **Redevances d'occupation du domaine public :**

En application des modalités définies par la délibération du 28 février 2023, le montant des tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public pour les activités de restauration ambulantes est de :

Libellé tarif		Tarif
Activités de restauration ambulante (par véhicule ou emplacement / jour)	Sans électricité	10 €
	Avec électricité	15 €

En application des modalités définies par la délibération du 13 juin 2023, le montant des tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, restaurants, bar et étalages est de :

Libellé tarif		Tarif
Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages	Par an	10 € / m ²
	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	12 € /m ² (pour 4 mois)
	Ponctuelle (par jour)	0,50 € / m ²

➤ **Concession cimetière :**

Les tarifs pour les cimetières Route des Sables et Rue des Ormeaux sont les suivants :

Durée de la concession	1 emplacement	Emplacement double
30 ans	194 €	377 €
50 ans	250 €	469 €

	30 ans	50 ans
Cave-urne	153 €	204 €

	Prestation	Tarifs
Columbarium	15 ans	602 €
	30 ans	1 183 €
	Droit au renouvellement	296 €

Pour rappel, une délibération du 18 février 2000 prévoit que le produit des concessions se répartit pour 2/3 à la Commune et pour 1/3 au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

➤ **Mise à disposition du personnel :**

Le coût horaire d'intervention d'un agent communal auprès d'un particulier, est de **50 €** sans utilisation d'engins.

➤ **Fourrière Animale :**

	Tarifs
Frais de capture	63 €
Frais de garde par jour	42 €

➤ **Jardins Familiaux :**

	Redevance annuelle
Parcelle 50 m ²	15 €
Parcelle 100 m ²	30 €

➤ **Tarifs des salles communales :**

Les locaux municipaux sont mis à disposition gratuitement des associations agésinates ou présentant un intérêt communal pour :

- Leurs activités ayant un caractère récurrent (cours, répétitions...) ouverts au public.
- Leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...).
- Pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants tels que les bals, loto, etc. dans la limite d'1 fois par an en dehors du fonctionnement habituel de l'association.

Les associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L 2125-1 du code général de de la propriété des personnes publiques) bénéficient d'une gratuité.

Le tarif de location de salle appliqué correspond au temps total d'utilisation (installation + manifestation + remise en état) et non pas seulement au temps de la manifestation.

SALLE GEORGES HILLAIRITEAU

Particuliers	COMMUNE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur : Demi-Journée (9h à 14h ou 14h à 2h)	65 €	90 €
Vin d'honneur : Journée (9h à 2h)	125 €	188 €
Sépulture civile et retours de sépulture – Limité à 5 h (défunts agésinates)	75 €	/
Forfait nettoyage (l'heure) (Si fait par la commune)	50 €	50 €

Associations agésinates à partir de la 2^{ème} utilisation dans un but lucratif	
Ensemble des salles (journée)	260 €
Ensemble des salles (journée suppl. consécutive)	200 €
Ensemble des salles (demi-journée)	156 €
Salle 1 (journée)	151 €
Salle 1 (journée suppl. consécutive)	100 €
Salle 1 (demi-journée)	96 €
Salle 2 ou 3 (journée)	71 €
Salle 2 ou 3 (journée suppl. consécutive)	60 €
Salle 2 ou 3 (demi-journée)	50 €
Forfait nettoyage (l'heure) (Si fait par la commune)	50 €

Autres utilisateurs	COMMUNE	HORS COMMUNE
Ensemble des salles (journée)	866 €	1 000 €
Ensemble des salle (demi-journée)	428 €	492 €
Salle 1 (journée)	431 €	619 €
Salle 1 (demi-journée)	297 €	371 €
Salle 2 ou 3 (journée)	151 €	155 €
Salle 2 ou 3 (demi-journée)	92 €	123 €
Assemblée générale copropriétés (limitée à 2h)	65 €	90 €
Forfait nettoyage (l'heure) (Si fait par la commune)	50 €	50 €

SALLE LES QUATRE RONDES

Particuliers	COMMUNE	HORS COMMUNE
Petite salle (journée)	151 €	220 €
Petite salle (demi-journée)	92 €	121 €
Sépulture civile et retours de sépulture (Limité à 5h) (défunts agésinates)	75 €	
Forfait nettoyage (l'heure) (Si fait par la commune)	50 €	50 €

Associations agésinates à partir de la 2^{ème} utilisation dans un but lucratif	
Ensemble des salles (journée)	260 €
Ensemble des salles (demi-journée)	156 €
Grande salle (journée)	151 €
Grande salle (demi-journée)	96 €
Petite salle (journée)	71 €
Petite salle (demi-journée)	51 €
Forfait nettoyage (l'heure) (Si fait par la commune)	50 €

Autres utilisateurs	COMMUNE	HORS COMMUNE
Ensemble des salles (journée)	866 €	976 €
Ensemble des salles (demi-journée)	432 €	485 €
Grande salle (journée)	495 €	609 €
Grande salle (demi-journée)	299 €	364 €
Petite salle (journée)	151 €	220 €
Petite salle (demi-journée)	92 €	121 €
Assemblée générale copropriétés (limité à 2h)	75 €	90 €
Forfait nettoyage l'heure (si fait par la commune)	50 €	50 €

La demande de versement d'une caution de 500 € est supprimée.

➤ **Prêt de matériel aux associations** : Gratuit.

En cas de perte du matériel ou d'obligation de remplacement (matériel non réparable ou rendu hors d'usage), la refacturation de celui-ci sera faite au prix d'achat du matériel de remplacement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs municipaux pour l'année 2024, comme détaillés ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Mission Petite Ville de Demain

6 – Demande de subvention pour une pré-étude de diagnostic des charpentes de la sacristie et des bas-côtés de la nef de l'église Saint-Benoît

Monsieur le Maire explique que les agents de la ville ont constaté la contamination généralisée de la charpente de la sacristie de l'église Saint-Benoît. Plusieurs pièces de bois sont déjà lacunaires ou très déformées. Les débris laissent à supposer la présence de petites vrillettes.

Monsieur le Maire explique qu'un contrôle visuel sur l'ensemble des charpentes de l'édifice a été réalisé et des contaminations ciblées ont été observées sur certaines pièces de la charpente des bas-côtés de la nef.

Monsieur le Maire rappelle que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a recommandé la mise en œuvre d'une mission d'études préalables à la réfection et au traitement des charpentes à un architecte du patrimoine ou architecte spécialisé dans la restauration, associé à un bureau d'études des structures des bâtiments anciens.

Dans ce cadre, la collectivité va lancer une étude avec les missions suivantes :

- Contrôle de l'ensemble des charpentes en bois des bas-côtés et de la sacristie ;
- Elaboration d'un programme de travaux relatif à la réfection et le traitement des charpentes ;
- Définition d'une enveloppe budgétaire afférente aux travaux ;
- Assistance administrative et technique aux demandes de subventions auprès de toutes les instances susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation de cette opération.

Le montant global de la pré-étude de diagnostic des charpentes de la sacristie et des bas-côtés de la nef est estimé à 16 350,00 € HT, soit 19 620,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre des monuments historiques à hauteur de 6 540,00 €, soit 40% du montant total de l'étude selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Pré-étude diagnostic sur les charpentes de la sacristie et des bas-côtés de la nef	16 350,00 €	Direction régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire	6 540,00 €
		Commune d'Aizenay	9 810,00€
Total prévisionnel	16 350,00 €	Total prévisionnel	16 350,00 €

Monsieur Roland URBANEK indique qu'il convient de réaliser cette étude.
Madame Sandrine BELLEC demande si la commune a des chances d'obtenir ce financement.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 29 novembre 2023,

Considérant l'avis de l'UDAP en date du 5 juillet 2023 sur le caractère important de la mise en place de cette étude,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Pré-étude diagnostic sur les charpentes de la sacristie et des bas-côtés de la nef	16 350,00 €	Direction régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire	6 540,00 €
		Commune d'Aizenay	9 810,00€
Total prévisionnel	16 350,00 €	Total prévisionnel	16 350,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service de la Direction Générale

7 – Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses Communes membres

Monsieur le Maire précise qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs d'emballages ménagers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ;
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations.

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO ;
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Serge ADELÉE demande comment va s'articuler le financement entre les différents acteurs.

Monsieur le Maire indique que ce point doit être précisé par l'intercommunalité.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'essentiel est de pouvoir lutter contre les dépôts sauvages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la commune est compétente en matière de salubrité publique et de gestion des déchets sauvages,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire le Vie et Boulogne nécessite une action coordonnée entre la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres pour être plus efficiente,

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, à l'échelle du territoire et coordonnée par la communauté de communes Vie et Boulogne en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Vu le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres, annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres.

- Désigne la communauté de communes Vie et Boulogne coordonnateur mandataire du groupement et lui donne mandat pour signer la convention avec CITEO.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Service des Affaires Générales

8 – Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2024 pour les commerces de détail

Monsieur Stéphane DESPRES explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal dans les conditions suivantes :

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;
- Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées ;
- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2024 :

- En décembre : les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre toute la journée.

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif relations économiques, artisanat et commerces en date du 16 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESPRES,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre de l'année 2024 toute la journée. Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).
- Dit qu'un arrêté du Maire fixant les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés sera pris,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Service Direction Générale

9 – Convention relative au financement des travaux d'aménagement des terrains d'assiette des logements de fonction du lycée Colette Le Bret

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 février 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région et la ville d'Aizenay relative à la construction du lycée public et à la construction d'un ensemble d'équipements sportifs à proximité.

Ensuite, par délibération du conseil municipal du 30 avril 2019, le budget annexe « Lotissement les Athénées » est créé et prévoit l'aménagement de 6 parcelles dédiées à la construction de logements de fonction du lycée.

Les travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers du lotissement les Athénées sont achevés.

La Région entend participer à ce coût d'aménagement des parcelles affectées aux logements de fonction du lycée à hauteur de 172 500 euros au travers une convention relative au financement des travaux d'aménagement des terrains d'assiette des logements de fonction du lycée Colette Le Bret à Aizenay.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région et la ville d'Aizenay relative à la construction du lycée public, présentée en conseil municipal du 20 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission permanente de la Région des Pays de la Loire, du 17 novembre 2023, d'attribuer une subvention de 172 500 euros à la ville d'Aizenay, pour l'aménagement des terrains d'assiette des logements de fonction du lycée Colette Le Bret à Aizenay,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la convention relative au financement des travaux d'aménagement des terrains d'assiette des logements de fonction du lycée Colette Le Bret entre la commune et la Région des Pays de la Loire, à hauteur d'une participation financière de la Région de 172 500 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Aménagement et Urbanisme

10 – Règlement d’attribution des deux lots lotissement des Athénées et fixation des prix de vente des lots

Monsieur Christophe GUILLET informe l’assemblée que la commune d’Aizenay fait face depuis plusieurs années à un accroissement des demandes de logements et notamment de terrain à bâtir. Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre ce phénomène.

Les objectifs de la commune sont de :

- Maîtriser l’aménagement en élaborant des quartiers plus qualitatifs et répondant aux aspirations des futurs habitants ;
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière ;
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local Intercommunal de l’Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Proposer une mixité sociale ;
- Permettre l’accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés ;
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Afin d’atteindre ces objectifs, la Commune a décidé de :

- Commercialiser 2 lots individuels (libres de constructeur) à des prix maîtrisés. Il s’agit du lotissement Les Athénées (PA 085 003 19 V0006) autorisé par arrêté en date du 3 mars 2020 ;
- Définir les critères d’attribution de ces lots ;
- D’imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Trois grands principes sont définis :

- Favoriser l’accession à la propriété ;
- Privilégier les ménages selon un plafond de ressources ;
- Favoriser la prise en compte de la situation familiale.

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir est proposé au prix de 118 € HT / m², soit des prix de cession de :

N° de lot	Superficie (en m ²)	Prix au lot (en € HT)
2	354	41 772 €*
3	314	37 052 €*

**Pour avoir le prix net vendeur il faudra ajouter le montant de la TVA.*

Monsieur le Maire rappelle aux futurs intéressés que pour obtenir le prix net vendeur il faudra ajouter le montant de la TVA au montant hors taxes ci-dessus.

Monsieur Christophe GUILLET, précise que le règlement d’attribution transmis n’est pas la version retenue, et qu’il doit s’agir d’une erreur administrative.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant des corrections apportées au règlement d’attribution proposé :

- Page 4 : suppression de l’article 4.2 « Privilégier les ménages selon un plafond de ressource » car les lots font plus de 300 m² ;

- Page 6 : « Les Haies Plessées » est remplacé par « Les Athénées »
- Page 7 : « Le prix de vente TTC » est remplacé par « Le prix de vente HT » et sous le tableau est ajouté « * Pour avoir le prix net vendeur il faudra ajouter le montant de la TVA. »
- Page 28 : « Les Haies Plessées » est remplacé par « Les Athénées »

Monsieur Sylvain CHALLET se dit satisfait que la commune continue d'attribuer ses terrains avec ces critères.

Monsieur le Maire indique que c'est effectivement un processus qui permet de favoriser la primo-accession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur :

- La grille de prix énoncé ci-avant ;
- Le règlement d'attribution des deux lots du lotissement les Athénées.

Vu l'avis des domaines en date du 20 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 30 octobre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la grille de prix telle que proposée.
- Approuve le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Service Direction Générale

11 – Transfert de propriété de l'assiette du lycée Colette Le Bret à la Région

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 février 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région et la ville d'Aizenay relative à la construction du lycée public et à la construction d'un ensemble d'équipements sportifs à proximité. Cette convention, précise :

- à son article 1 : objet de la convention - « *l'emprise du lycée s'inscrit sur une assiette foncière cédée par la ville à la Région, à titre gratuit* ».
- à son article 4.1 : enveloppe financière prévisionnelle – « *il est rappelé que la ville apportera à la Région, par cession à titre gratuit, le foncier correspondant à l'emprise du lycée* »

L'opération de construction du lycée général et technologique Colette Le Bret est achevée. Il est donc possible de régulariser le foncier afférent aux équipements de la Région. Un tel transfert de propriété s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L214-7 du Code de l'éducation stipulant que :

- « *la Région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction.*
- « *les biens immobiliers des établissements visés à l'article L214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.* »

Le relevé de bornage des différents espaces à transférer à la Région a été réalisé en date du 17 octobre 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région et la ville d'Aizenay relative à la construction du futur lycée public, présentée en conseil municipal du 20 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide du transfert en pleine propriété, de la commune d'Aizenay, à la Région, des parcelles suivantes :

✓ Pour l'emprise du lycée : (cf. plan annexé pour les références cadastrales) :

- ZK(a) : 01a26 ;
- ZK(c) : 10a43 ;
- ZK(f) : 33a84 ;
- ZK(g) : 00a04 ;
- ZK(i) : 24a69 ;
- ZK(k) : 98a84.

✓ Pour l'emprise des logements de fonction : (cf. plan annexé pour les références cadastrales) :

- ZL(a) : 04a31 ;
- ZL(b) : 03a27 ;
- ZL(c) : 04a03 ;
- ZL(d) : 03a34 ;
- ZL(e) : 03a67 ;
- ZL(f) : 03a74.

- Décide de ce transfert de propriété à titre gratuit.

- Dit que tous les frais d'actes et annexes à ce transfert de propriété seront à la charge de la Région.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

12 – Convention tripartite SyDEV n° 2023.EXT.0392 - Affaire L.P4.003.22.001 extension de réseau électrique Lotissement les Mimosas – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour la réalisation des travaux d'extension de réseau liés à la création du Lotissement les Mimosas.

Monsieur Christophe GUILLET précise que l'extension de réseau peut être supportée par le pétitionnaire dans les trois cas suivants :

- Le bâtiment à raccorder est existant sans changement de destination, le permis d'aménager des Mimosas n'est pas concerné par ce point ;
- La nature du projet permet l'application du régime des équipements exceptionnels de l'article L332-8 du code de l'urbanisme, cet article ne concerne pas l'habitat et ne peut donc pas être utilisé ;

- La nature du projet permet l'application du régime des équipements propres de l'article L332-15 du code de l'urbanisme : l'autorisation d'urbanisme peut, sous réserve de l'accord du demandeur, exiger du constructeur le financement de raccordement à usage individuel sur les réseaux d'eau potable ou d'électricité, situés sur des emprises publiques, dans la limite de 100 m. dans ce cas, ce raccordement ne doit desservir d'autres constructions existantes ou futures, au risque de devenir un équipement public. Cet article n'est pas applicable au lotissement des mimosas.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune, sera à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Une convention relative aux modalités techniques et financière de réalisation d'une extension de réseau électrique entre le SyDEV et la commune d'Aizenay est proposée.

Le montant des travaux s'élève à 16 085 € HT, soit 19 302 € TTC. Le taux de participation est de 60%. Le montant de la participation pour la commune est donc de 9 651 €.

Un accord lors de l'instruction du permis d'aménager a été donné le 8 mars 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable lors de l'instruction du permis d'aménager en date du 8 mars 2023,
Vu la nécessité de procéder aux travaux d'une extension de réseau électrique liés au lotissement les mimosas,

Vu la proposition de la convention tripartite n° 2023.EXT.0392 transmise par le SyDEV,
Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n° 2023.EXT.0392 - Affaire E.P4.003.22.001 - établie par le SyDEV permettant de réaliser d'une extension de réseau électrique liés au lotissement les mimosas.

- Dit que la participation du financement des travaux à la charge de commune d'un montant de 9 651 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le SyDEV et la Commune.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

13 – Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville d'Aizenay

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale apporte à la ville d'Aizenay dans le cadre de la compétence « Affaires Sociales » de cette dernière, son expertise et son soutien logistique et administratif.

Il est donc proposé d'établir une convention de mise à disposition de service pour une durée de 3 ans et renouvelable à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS.

Le projet de convention est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention fixant les modalités d'organisation de la mise à disposition de services entre le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et la ville d'Aizenay à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Coordination sportive

14 – Intervention en milieu scolaire d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la commune – Approbation de la convention fixant les modalités d'intervention au sein de l'Institut Médico-Éducatif (IME)

Monsieur Serge ADELÉE, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une coordinatrice sportive a été recrutée le 1^{er} mars 2022 par la mairie. Dans le cadre de ses missions, elle peut être amenée à intervenir au sein des écoles publiques et privées de la commune.

Les partenariats prévoyant des interventions régulières en milieu scolaire, se doivent d'être formalisés dans le cadre d'une convention.

Cette convention constitue le support juridique du partenariat et en définit les objectifs, les obligations de chaque partie, les éléments du projet de l'IME dans le cadre duquel s'inscrivent les interventions ainsi que les modalités d'intervention.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans maximum.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Sylvain CHALLET indique que cette action rentre dans le cadre de la politique « sport pour tous », dans la continuité des actions ponctuelles existantes afin de s'inscrire maintenant dans du permanent.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

- Approuve la mise en place d'une convention avec l'IME pour l'intervention en milieu scolaire d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la commune pour l'IME.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexé et tout document utile à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Cette convention constitue le support juridique du partenariat et en définit les objectifs, les obligations de chaque partie, les éléments du projet de l'IME dans le cadre duquel s'inscrivent les interventions ainsi que les modalités d'intervention.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans maximum.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

- Approuve la mise en place d'une convention avec l'IME pour l'intervention en milieu scolaire d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la commune pour l'IME.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexé et tout document utile à ce dossier.

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

15 – Convention relative aux modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion 85 – Autorisation de signature

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion assure pour le compte de la Commune la prestation « Paie ». Cette convention prend fin le 31 décembre 2023.

Monsieur Serge ADELÉE présente les dispositions de la convention venant définir les modalités d'exécution de cette prestation. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de cinq (5) années, renouvellements inclus.

Elle précise que la facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et de la procédure retenue par la Commune pour la délivrance des documents mensuels de la paie.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Serge ADELÉE demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le projet de convention devant intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion pour la détermination des modalités de la prestation « paie »,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la prestation « paie » auprès du Centre de Gestion 85 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de cinq (5) années, renouvellements inclus, et, dans les conditions exposées dans la convention venant encadrer les modalités d'exécution de cette prestation.

- Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 24** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

16 – Règlement des astreintes des services techniques et du service assainissement

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il assure les astreintes en semaine. Les agents des services techniques réalisent des astreintes d'exploitation le week-end mais peuvent être sollicités pour des urgences en semaine.

Il convient de revoir ce fonctionnement et de convenir d'un règlement pour garantir la continuité des services, sécuriser les usagers et encadrer les interventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place du règlement des astreintes des services techniques et du service assainissement selon les modalités jointes en annexe.

Monsieur le Maire indique que c'est le fruit d'un processus de concertation avec les services concernés. Il était important de régulariser les situations d'astreintes afin d'harmoniser la gestion des ressources humaines et de permettre aux élus qui sont contactés en semaine en dehors des horaires de travail d'avoir une personne sur qui compter en cas de problématique sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire se félicite du vote à l'unanimité de ce projet au sein du Comité Social Territorial. Il tient à remercier les agents et les représentants du personnel, pour leurs participations et leurs efforts.

Ce règlement sera mis en place à compter du 2 janvier 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003),

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement sur les astreintes des services techniques et du service assainissement, selon le projet annexé à la présente délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2024.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

17 – Création de deux postes de vacataire pour le service de restauration municipale (Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH))

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap au service de restauration municipale de la

commune et pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant au sein des services municipaux, à raison de tous les jours scolaires pendant le temps de restauration.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1^{er} mai 2023 un taux horaire brut de 11.52 € majoré de 0.80 € par heure au titre des missions spécifiques pour un taux horaire globale de 12.32 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant au sein des services municipaux.

- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1^{er} mai 2023 un taux horaire brut de 11.52€ majoré de 0.80€ par heure au titre des missions spécifiques pour un taux horaire globale de 12.32 €.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

18 – Modification du tableau des effectifs – filière administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte de la nouvelle organisation du service de restaurant municipale.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Administrative*	Adjoint administratif territorial		1	80%
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	80%
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1	80%

* Le tableau des effectifs sera modifié en fonction du grade détenu par les agents recrutés

Monsieur le Maire précise que les délibérations 18, 19 et 20 concernent une réorganisation du service restaurant scolaire, que le cumul de ces trois délibérations crée autant de temps de travail qu'il en supprime. La réorganisation a été pensée à temps de travail global équivalent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la création de 1 poste d'adjoint administratif à 28h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2023.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

19 – Modification du tableau des effectifs – filière animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte de la nouvelle organisation du service de restaurant municipale.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Animation	Adjoint animation territorial	1		88.57%
	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe		1	100%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la suppression de 1 poste d'adjoint d'animation à 31h hebdomadaire et la création de 1 poste d'adjoint d'animation à 35h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2023.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

20 – Modification du tableau des effectifs – filière technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte de la nouvelle organisation du service de restaurant municipale.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Technique	Adjoint technique territorial	1		57.14%
	Adjoint technique territorial	1		60%

	Adjoint technique territorial	2		85.71%
	Adjoint technique territorial		2	91.43%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec les suppressions d'un poste d'adjoint technique à 20h hebdomadaire, d'un poste d'adjoint technique à 21h hebdomadaire et de 2 postes d'adjoint technique à 30h hebdomadaire pour la création de 2 postes d'adjoint technique à 32h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2023.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

21 – Information avis Comité technique sur le rapport social unique 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Rapport Social Unique (RSU) est élaboré chaque année Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substituant au Bilan Social, rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité social territorial a émis un avis lors de la séance du 29 novembre 2023.

Le rapport social unique 2022 est consultable au service des ressources humaines et une synthèse sera rendu public sur le site internet de la Commune.

V. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 09/11/2023 AU 06/12/2023

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2023-188	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AO 44 - IA 085 003 23 V0100
2023-189	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle BX 174 BX 177 - IA 085 003 23 V0101
2023-190	Prestation de pose et dépose des éclairages de Noël 2023 - SYDEV - Pour un montant de 15 132,70 euros TTC
2023-191	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 38 + 326 + 328 - IA 085 003 23 V0097
2023-192	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BD 33 - IA 085 003 23 V0098
2023-193	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AO 18 - IA 085 003 23 V0099
2023-194	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 151 - IA 085 003 23 V0103
2023-195	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle ZY 124 - IA 085 003 23 V0104
2023-196	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 231 - IA 085 003 23 V0105
2023-197	Attribution et signature du marché n°2023PA11 de prestation de services pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées - VEOLIA (85000 LA ROCHE SUR YON) - Marché de 2 ans à compter du 01/01/2024, marché mixte avec une partie forfaitaire annuelle à 68 283,60 € HT et une partie accord-cadre à bons de commande avec un maximum de commande sur la durée de l'accord-cadre de 70 000 € HT. Soit un montant total du marché de 206 567,20 € HT
2023-198	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AH 207 - IA 085 003 23 V0096
2023-199	Convention d'occupation privative du domaine privé du parking Visages du Monde - Alyce Evasion - 180,74 €/ mois pendant 3 ans à compter du 01/01/2023
2023-200	Refonte de la communication entre les télésurveillances des 19 postes de relevage et la supervision de la station d'épuration de la Genète (préconisation schéma directeur EU) - ITECOM (44000 NANTES) - Pour un montant de 21 469,00 € HT soit 25 762,80 € TTC
2023-201	Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des tribunes du stade de football - SARL PELLEAU & ASSOCIÉS (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant forfaitaire de 20 454 € HT (24 544,80 € TTC).

Madame Céline GUILLONNEAU demande quel est l'objet des travaux qui seront réalisés sur les tribunes du stade de football.

Monsieur le Maire répond que le but des travaux est de renforcer les structures en béton et ferraille de l'infrastructure notamment par le procédé d'anodisation.

Séance levée à 20h35.



Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Philippe CLAUTOUR
Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le 01/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL
DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
ARNAUD Corinne	<i>Pouvoir à Isabelle FISSON</i>
BARANGER Claudie	Présente
BELLEC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	<i>Excusé</i>
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELET Cédric	<i>Excusé</i>
GRELLIER Cédric	<i>Pouvoir à Philippe CLAUTOUR</i>
GRONDIN Sabrina	Présente
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLONNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	<i>Excusé</i>
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	<i>Pouvoir à Noël DANIEAU</i>
ROBIN Delphine	<i>Pouvoir à Sylvain CHALLET</i>
ROCHER Jacqueline	<i>Pouvoir à Sandrine BELLEC</i>
ROY Franck	Présent
TRAINEAU Marcelle	<i>Pouvoir à Franck ROY</i>
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente